

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025
2. 8365 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat
 - Rapporteur : Monsieur Paul Galles
 - Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Examen des amendements gouvernementaux du 27 juin 2025
 - Examen du quatrième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Examen des différents avis des chambres professionnelles
 - Présentation et adoption éventuelle d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Maurice Bauer, Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

Mme Octavie Modert, remplaçant M. Alex Donnersbach

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Charles Hurt, M. Tom Uri, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Luc Zwank, de l'Administration de l'environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025

Sous réserve d'une modification demandée par Madame Joëlle Welfring (déi gréng), le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 8365 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Monsieur Serge Wilmes présente le troisième avis complémentaire du Conseil d'État dans lequel ce dernier maintient son opposition formelle à l'article 5, point 2°, en raison d'un manque de définition des éléments essentiels du régime d'aides financières. Il rappelle que selon l'article 45, paragraphe 2, de la Constitution, les éléments fondamentaux doivent être fixés par la loi elle-même et non par règlement grand-ducal.

Monsieur le Ministre explique que, suite à ce troisième avis complémentaire, une nouvelle série d'amendements a été adoptée par le Gouvernement afin d'apporter les précisions demandées par le Conseil d'État : le texte encadre désormais les aides financières en définissant précisément les conditions et les catégories de véhicules concernées.

Pour finir, l'orateur détaille le quatrième avis complémentaire du Conseil d'État, dans lequel ce dernier constate que les amendements introduisent des dispositions détaillées sur les conditions d'octroi des aides et se déclare à même de lever son opposition formelle. Toutefois, le Conseil d'État maintient une réserve en ce qui concerne la définition des véhicules routiers neufs en soulignant que, dans une matière réservée à la loi par l'article 117, paragraphe 4, de la Constitution, le législateur ne peut conditionner l'application de la loi à des définitions issues de normes inférieures. Le Conseil d'État propose à cet égard une rédaction conforme aux exigences constitutionnelles, que la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité fait sienne.

Monsieur le Président-Rapporteur présente succinctement les différents avis des chambres professionnelles. Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé aux documents parlementaires afférents.

Il présente ensuite son projet de rapport pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document afférent. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, déi Lénk, déi gréng et l'ADR s'abstenant. À noter que le modèle de discussion pour les débats en séance plénière est le modèle de base et a d'ores et déjà été fixé par la Conférence des Présidents.

À plusieurs questions de Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre répond ce qui suit :

- Concernant la direction que prendra le Luxembourg vis-à-vis du SEQE2 (soit rester dans le système de la taxe carbone nationale, soit intégrer immédiatement le SEQE2), aucune décision n'a encore été prise à ce jour. La décision définitive sera prise d'ici la fin de l'année et la Chambre des Députés sera informée dès que le Gouvernement aura tranché.
- Concernant la disponibilité de l'étude que le Gouvernement est en train de faire réaliser et la possibilité d'en discuter avant la décision gouvernementale, cette étude n'est pas encore finalisée. Toutefois, une discussion avec la Chambre des Députés pourra avoir lieu dès que l'étude sera disponible.
- Concernant la base légale d'une éventuelle dérogation à l'intégration immédiate dans le SEQE2, il est rendu attentif au fait que notre législation ne prévoit pas de base juridique pour une telle dérogation. Le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat deviendra nécessaire.

- Concernant la position des autres États membres sur le SEQE2, certains d'entre eux se montrent réservés quant à l'introduction de ce nouveau système. Le Grand-Duché, pour sa part, considère que le SEQE2 constitue la suite logique du SEQE initial et soutient donc sa mise en œuvre.

3. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 14 juillet 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--